

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 MARS 2022

DELIBERATION N°2022.00091

**PREVENTION SPECIALISEE - AVENANT N°2 POUR LA PERIODE DU
1ER AVRIL AU 31 DECEMBRE 2022 AVEC LES QUATRE ASSOCIATIONS DE
PREVENTION SPECIALISEE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 04 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de voix : 58

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY,
M. Bernard BONNET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE,
M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS,
M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE,
M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH,
M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
M. François DRIOL donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Jérôme GABIAUD,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Daniel TORGUES,
M. Jean-Marc THELISSON donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON

RECU EN PREFECTURE

Le 18 mars 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220310-D20220009110

DATE D’AFFICHAGE :18 mars 2022

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Vincent BONY, M. Michel GANDILHON,
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT,
M. Julien LUYA, M. Yves MORAND, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 MARS 2022

PREVENTION SPECIALISEE - AVENANT N°2 POUR LA PERIODE DU 1ER AVRIL AU 31 DECEMBRE 2022 AVEC LES QUATRE ASSOCIATIONS DE PREVENTION SPECIALISEE

La prévention spécialisée a été transférée à Saint-Etienne Métropole (SEM) sur son périmètre au 1^{er} juillet 2020 dans les conditions définies par la convention de transfert de compétences entre le Département et Saint-Etienne Métropole approuvée par l'Assemblée départementale le 20 décembre 2019 et par le Conseil Métropolitain le 19 décembre 2019.

La prévention spécialisée est une mission à destination des jeunes en voie de marginalisation éloignés des structures de droit commun, vivant des situations éducatives et sociales compliquées. Elle propose un accompagnement du jeune dans son environnement au sens large (famille, école...) et sur tous les sujets (décrochage scolaire, addictions, santé, radicalisation, délinquance...), ce qui suppose un travail partenarial de proximité. Son intervention peut prendre plusieurs formes : travail de rue, accompagnement individuel, projets et chantiers éducatifs... Cette mission relève de la protection de l'enfance et du code de l'action sociale et des familles. Elle est inscrite dans la loi n°2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Les missions de prévention spécialisée sont actuellement mises en œuvre par 4 associations :

- L'ANEF Loire ;
- L'ACARS (Association Communautaire d'Actions et de Recherches Sociales) ;
- L'AGASEF ;
- LA SAUVEGARDE 42.

Ces structures interviennent selon une répartition géographique qui couvre 18 secteurs d'interventions sur 12 communes (Saint-Etienne, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles, Saint-Chamond, Rive-de-Gier, L'Horme, La Grand-Croix, Saint-Paul-en-Jarez, Lorette, Firminy, Unieux, Andrézieux-Bouthéon).

Pour l'année 2021, des conventions annuelles ont été conclues avec les quatre associations de prévention spécialisée sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole afin de préciser les finalités et les modalités d'intervention et de fixer les dotations financières et modalités de paiement.

Au cours de l'année 2021, la Métropole a réalisé un travail d'état des lieux, de consultation et de définition des orientations métropolitaines en matière de prévention spécialisée en lien avec les communes. En complément, une analyse des modalités de mise en œuvre de ces orientations a permis d'identifier la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur une période de 3 ans comme le cadre le plus adapté pour en assurer le suivi et l'évaluation.

Au terme de ce travail de nouvelles orientations métropolitaines en matière de prévention spécialisée ont été définies et seront soumises à validation de l'exécutif métropolitain avec les projets de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

Le calendrier d'élaboration et de négociation de ces conventions nécessite la signature d'un avenant n°2 aux conventions avec les structures pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022.

Les avenants de prolongation à ces conventions avec les associations de prévention spécialisée sur le territoire métropolitain prévoient les dotations suivantes basées sur un coût forfaitaire par poste et par site d'implantation représentant un total de 51,65 ETP et 18 sites d'implantation répartis sur 12 communes. Le financement correspond à une reconduction du financement de l'année 2021 au prorata de la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022 :

- ACARS : 220 233 € pour 4,5 ETP et 1 site d'implantation ;
- AGASEF : 479 103 € pour 9,5 ETP et 4 sites d'implantation ;
- ANEF Loire Sud : 462 558 € pour 9,15 ETP et 4 sites d'implantation ;
- SAUVEGARDE 42 : 1 414 809 € pour 28,5 ETP et 9 sites d'implantation.

Soit un budget total pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022 de 2 576 703 €.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve les avenants n°2 de prolongation des conventions actuelles pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022 avec les quatre associations de prévention spécialisée : l'ANEF Loire ; l'ACARS, l'AGASEF, La SAUVEGARDE 42 ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes correspondants ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au budget politique de la ville destination PREV de l'exercice 2022.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU